

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021**

Le Conseil Municipal a été convoqué le Vendredi 17 Septembre 2021 pour une réunion ordinaire, le Vendredi 24 Septembre 2021 à 18H30.

**COMPTE-RENDU**

L'An Deux Mille Vingt et Un, le Vingt-Quatre Septembre à dix-huit heures Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au centre socioculturel « Daniel Peene » à HONDSCHOOTE sous la présidence de Monsieur Hervé SAISON, Maire.

**Étaient Présents** : M. SAISON Hervé, Maire - M. VERMERSCH Jérôme - M. DEVOS Joël - Mme WIECZOREK Martine - M. BARBARY David, Adjoints - M. PERCAILLE Jean-Marie - Mme DOUILLIET Christelle - M. OUTTIER Gérard - M. COUDEREAU Claude, Conseillers Municipaux Délégués - Mme MERLEVEDE Myriam - Mme MOENECLAËY Annie - M. VIEZIEZ Olivier - M. GARY Olivier - Mme D'HEEGER Séverine - M. MEENS Alexandre - M. SAISON Antoine - Mme DEBRIL Laurie, Conseillers Municipaux.

**Étaient absents et excusés** : Mme DEVYS Odile - M. VERNIEUWE Kevin - Mme DESMEDT Aurore.

**Étaient absents et excusés ayant donné pouvoir :**

Mme POULEYN Michèle	a donné procuration à M. DEVOS Joël,
Mme DETURCK Mélanie	a donné procuration à M. SAISON Hervé,
Mme DETAVERNIER Noémie	a donné procuration à Mme DOUILLIET Christelle,
Mme POULEYN Katia	a donné procuration à Mme D'HEEGER Séverine,
M. WILST Thierry	a donné procuration à M. VERMERSCH Jérôme,
Mme FRANSOIS Caroline	a donné procuration à M. COUDEREAU Claude,
M. BOGAERT Félix	a donné procuration à M. SAISON Antoine.

M. SAISON Antoine est nommé secrétaire de séance.

-----

Il a été présenté de sincères condoléances à Monsieur Claude COUDEREAU, Conseiller Municipal délégué, pour le décès de sa belle-mère et à Monsieur Thierry VANDENBILCKE, pour le décès de son épouse.

**00 - PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 25 JUIN 2021**

Adopté à l'unanimité.

**01 - DECISION MODIFICATIVE N°1**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de modifier comme suit le budget 2021 :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
<b>Chapitre 011 - Charges à caractère général</b>		<b>12 000,00</b>
6068	Fournitures Ecole d'Arts Plastiques	1 000,00
611	Prestations de service (Plan Communal de Sauvegarde)	6 000,00
61551	Entretien et réparations sur matériels roulants	5 000,00
<b>Chapitre 012 - Charges du personnel et frais assimilés</b>		<b>30 000,00</b>
64111	Personnel titulaire, rémunération principale	30 000,00
<b>Chapitre 68 - Dotations ou provisions</b>		<b>1 000,00</b>
6817	Dotations ou provisions pour dépréciation des actifs circulants	1 000,00
<b>Chapitre 022 - Provisions</b>		<b>-42 000,00</b>
022	Provisions pour dépenses	-42 000,00
<b>Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>-1 000,00</b>
6817	Dotations ou provisions pour dépréciation des actifs circulants	-1 000,00

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>RECETTES</b>		
<b>Chapitre 73 - Impôts et taxes directes</b>		<b>-260 000,00</b>
73111	Contributions directes (effet de la taxe d'habitation)	-260 000,00
<b>Chapitre 74 - Dotations - Subventions - Participations</b>		<b>245 000,00</b>
74834	Etat - compensation de la taxe foncière	30 000,00
74835	Etat - compensation de la taxe d'habitation	215 000,00
<b>Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>15 000,00</b>
777	Quote-part subvention d'investissement - Salle Doremus	15 000,00
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
<b>Chapitre 204</b>		<b>5 000,00</b>
2041512	Mât Grignotière/opération 13 - Eclairage public	5 000,00
<b>Chapitre 23</b>		<b>1 000,00</b>
2315	Bornes signalétiques pour les allées/opération 14 - Cimetière	1 000,00
<b>Chapitre 21</b>		<b>130 000,00</b>
21578	Débroussailleuse/opération 28 - Matériels, mobilier et véhicules	1 000,00
21578	Tondeuse/opération 28 - Matériels, mobilier et véhicules	2 000,00
2158	Plexiglas protection élections/opération 28 - Matériels, mobilier...	1 000,00
2183	Socle numérique Ecoles/opération 28 - Matériels, mobilier...	50 000,00
2188	Défibrillateur/opération 28 - Matériels, mobilier et véhicules	20 000,00
2188	Espace Gosset - matériel cantine/opération 28 - Matériels,...	1 000,00
21534	Réseau électrique pour projet PIERREVAL/opération 45 - Réseau nouvelles opérations immobilières	55 000,00
<b>Chapitre 23</b>		<b>-151 000,00</b>
2313	Toiture - travaux/opération 33 - Hôtel de Ville	30 000,00
2313	Salles Coluche et Colas - Etude panneaux photovoltaïques/opération 35 - Bâtiments communaux	6 000,00
2313	CSC D. Peene - Eclairage hall/opération 35 - Bâtiments communaux	3 000,00
2313	Changement gaz chaudières bâtiments/opération 35 - Bâtiments...	4 000,00
2313	Noordmeulen - réfection/opération 35 - Bâtiments communaux	-196 000,00
2313	Porte métallique côté Eglise/opération 35 - Bâtiments communaux	2 000,00
<b>Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>15 000,00</b>
139158	Subvention salle Doremus	15 000,00

<p><b>02 - PARTICIPATION DES COLLECTIVITES AUX DEPENSES DE CALCULATRICES OFFERTES AUX ELEVES ENTRANT EN 6EME</b></p>
--

Exposé de Mme Christelle DOUILLIET,

Chaque année, la commune offrait un dictionnaire aux élèves de CM2 des écoles « E. Coornaert » et « Ste Jeanne d'Arc » entrant en 6ème. L'année dernière, le dictionnaire a été remplacé par une calculatrice.

La commune a l'habitude de réclamer la participation correspondante aux communes ayant des élèves concernés dans les écoles.

Afin que la Trésorerie puisse accepter cette participation financière, il est proposé d'en délibérer.

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une participation financière d'un montant de 19.99 € par calculatrice, aux communes ayant des élèves de CM2 scolarisés dans nos écoles, entrant en 6<sup>ème</sup>.

**PRECISE** que la recette correspondante sera inscrite au compte 74741 pour les communes membres de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre et au compte 74748 pour les autres communes.

**03 - VENTE DE LA REMORQUE IMMATRICULEE 5154 KJ 59**

Exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé de vendre la remorque de marque « Wagenbouw » immatriculée 5154 KJ 59 à Monsieur VERMERSCH Joël pour un montant de 250.00 € (deux cent cinquante euros).

**L'Assemblée**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**EMET** un avis favorable à la vente de la remorque de marque « Wagenbouw » immatriculée 5154 KJ 59 à Monsieur VERMERSCH Joël pour un montant de 250.00 € (deux cent cinquante euros).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**04 - RECOURS A UNE PLATEFORME D'ENCHERES PUBLIQUES**

Exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et notamment son article L. 2211-1,

Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L. 321-1 à L. 321-38,

Considérant la volonté de la Commune de favoriser le réemploi des matériels usagés dont elle n'a plus l'utilité et d'optimiser la gestion de son patrimoine,

Considérant l'opportunité de recourir à une plateforme d'enchères publiques afin de toucher plus de candidats,

**L'Assemblée**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** le principe de la vente de biens mobiliers via les plateformes de ventes aux enchères publiques,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la vente des biens au prix de la dernière enchère et à signer les actes de ventes correspondants,

**PRECISE** que les recettes seront imputées au chapitre 77 - produits exceptionnels, à l'article 775 - produits de cessions d'immobilisation.

**05 - ANIMATION « NOS MUSEES ONT DU GOUT » LE 10 OCTOBRE 2021 - FIXATION DU TARIF**

Exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de la Commission « Culture, Fêtes et Vie Associative »,

**L'ASSEMBLEE**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**EMET** un avis favorable à l'organisation de l'animation « Nos Musées ont du goût », le dimanche 10 Octobre 2021 en l'Hôtel de Ville.

**DECIDE** de fixer le tarif d'entrée à **5.00 €**.

**06 - SOIREE « HOUBLONS D'OCTOBRE » LE 16 OCTOBRE 2021 - FIXATION DES TARIFS**

Exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de la Commission « Culture, Fêtes et Vie Associative »,

**L'ASSEMBLEE**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

**EMET** un avis favorable à l'organisation d'une soirée « Houblons d'Octobre » (spectacle + repas) en collaboration avec l'Orchestre d'Harmonie Municipal d'Hondschoote, le samedi 16 Octobre 2021,

**DECIDE** de fixer les tarifs suivants :

- **8.00 € pour le menu enfant (spectacle gratuit),**
- **23.00 € pour le menu adulte (spectacle + repas),**
- **8.00 € pour l'entrée spectacle seul.**

**07 - CONCERT DU BRASS BAND DES HAUTS DE FLANDRE - CHANGEMENT DE DATE**

Exposé de Monsieur le Maire,

Sur suggestion de la Commission « Culture, Fêtes et Vie Associative »,

Il est proposé de reporter au Samedi 23 Octobre 2021, le concert du Brass Band des Hauts de Flandre initialement prévu le dimanche 10 Mai 2020. Les tarifs ne changent pas et restent fixés à 8.00 € pour les adultes et à 5 € pour les moins de 12 ans et les élèves de l'Ecole Intercommunale de Musique de la CCHF.

**L'Assemblée**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

**EMET** un avis favorable à l'organisation du concert du Brass Band des Hauts de Flandre, le Samedi 23 Octobre 2021.

**08 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE TBRC DANS LE CADRE DU LITIGE RELATIF A LA CHARPENTE DE L'ESPACE « CLAUDE GOSSET »**

Exposé de Monsieur le Maire,

Dans le cadre du litige TBRC/Commune d'Hondschoote relatif à la résiliation du marché correspondant au lot 3 « charpente bois – bardage bois » de l'opération de construction d'une salle polyvalente et d'une médiathèque (Salle Claude Gosset), suite à des malfaçons dans la charpente.

En mars 2019, la société TBRC a été condamnée à verser à la commune d'Hondschoote la somme de 23 323.20 € (coût des travaux de dépose) portant intérêt légal ainsi que 1 500 euros (article L761.1 du code de la justice administrative), et à s'acquitter des frais et honoraires d'expertise pour un montant de 9 093.88 €.

La commune a procédé à l'exécution forcée du jugement.

La société TBRC a assigné la commune devant le juge de l'exécution en octobre 2020 pour contester le commandement aux fins de saisie-vente effectué à son encontre. Elle propose une solution amiable au litige et propose une somme de 20 000 afin de le solder.

La commune a fait une contre-offre et a proposé le paiement de la somme de 20 000 € et d'échelonner le reste.

La société TBRC a refusé cette contre-offre et a introduit une requête contre le titre exécutoire en janvier 2021.

Les échanges avec le Conseil de TBRC ont permis de trouver un accord amiable pouvant mettre fin aux litiges devant les tribunaux.

Il se traduit par un protocole amiable comportant le versement à la commune de 15 000 € sur la somme de 16 718.64 € mise sous séquestre (déduction faite des frais d'huissier de 1 920.37 €), de 4 échéances de 2 500 € et le désistement de toute instance de la part de la société TBRC, ainsi que la renonciation à tout recours.

La commune restituera à TBRC la somme de 1 718.64 € restant, sur la mise sous séquestre.

**L'assemblée**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

**EMET** un avis favorable aux termes du protocole transactionnel,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit protocole.

## 09 - SOCIETE PIERREVAL – AVENANT N°3 A LA PROMESSE UNILATERALE DE VENTE

Exposé de Monsieur le Maire,

La société PIERREVAL a déposé deux permis de construire pour la réalisation du projet Rue Goury. Les deux permis ont été acceptés avec des prescriptions le 25 Août 2021.

Pour la réalisation de ce projet, ENEDIS doit étendre son réseau électrique.

Pour ce faire, réglementairement, c'est la commune qui doit prendre en charge les travaux d'extension de ces réseaux électriques (situés à plus de 100 m d'un transformateur). La dépense s'élève à 18 141,62 € HT pour le 1<sup>er</sup> permis de construire et à 24 300,41 € HT pour le 2<sup>ème</sup>.

Nous avons donc demandé à la société PIERREVAL de prendre en charge cette contribution financière. Un accord nous a été donné.

Il est proposé un troisième avenant pour modifier le prix de promesse de vente incluant les travaux d'ENEDIS.

**L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un 3<sup>ème</sup> avenant modifiant le prix de la promesse de vente.

## 10 - DISPOSITIF « SERVICE CIVIQUE » DANS LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire expose que le Service Civique créé par la Loi du 10 Mars 2010, s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager dans une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux et de proposer aux jeunes, un nouveau cadre d'engagement dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle les jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire, la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte-tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS),

- D'autoriser la formalisation de missions,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la Loi du 10 Mars 2010 et ses décrets d'application,
- De donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire avec démarrage dès que possible après agrément et au plus tôt à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2022,
- De dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du Service National,

Vu la Loi N°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la Loi N°2010-241 du 10 Mars 2010 relative au service civique,

Vu la Loi N°2017-86 du 27 Janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **DECIDE**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS),
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la Loi du 10 Mars 2010 et ses décrets d'application,
- **de donner** son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire avec démarrage dès que possible après agrément et au plus tôt à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2022,
- **de dégager** les moyens humains, matériels et financiers notamment une indemnité maximum autorisée dont le montant est prévu par l'article R.121-25 du Code du Service National (7.43 % de l'indice brut 244), nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.
- **de charger** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **11 - CCHF - RENOUELEMENT DU CONTRAT RELATIF A L'INTERVENTION DE PRESTATAIRES POUR LE DENEIGEMENT DU RESEAU ROUTIER COMMUNAL**

Exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé de renouveler le contrat relatif à l'intervention de prestataires pour le déneigement du réseau routier communal avec la CCHF et la SARL Verhulst, pour une période de trois saisons hivernales : 2021/2022 - 2022/2023 - 2023/2024.

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** les termes du contrat entre la CCHF, la Commune et la Sarl VERHULST,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat.

**12 - CCHF – CONVENTION « CHAMBRE FROIDE » AU CSC « D. PEENE »**

Exposé de Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la réorganisation du service de portage de repas à domicile et le départ des cinq tournées de livraison depuis le siège de la CCHF à compter du 30 Août 2021 et comme le prévoit l'article 11 de la convention de mise à disposition d'un local communale en vue de l'utilisation d'une chambre froide signée le 23 Décembre 2019, la CCHF confirme la résiliation de la convention de mise à disposition du local situé dans la salle « D. Peene » à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2021.

La CCHF propose de céder à la commune, la chambre froide, propriété de la CCHF, pour l'euro symbolique.

Il est proposé d'accepter cette proposition.

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** la proposition de la CCHF soit la cession de la chambre froide pour l'euro symbolique.

**13 - SIECF – ACCORD DEFINITIF POUR L'IMPLANTATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES PLACE DU GENERAL DE GAULLE**

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant sur les nouveaux statuts du SIECF,

Vu les délibérations du SIECF en date du 5 décembre 2017 concernant la gratuité provisoire de la charge, et du 4 juin 2018 concernant les IRVE,

Monsieur le Maire de la commune de Hondschoote rappelle que la commune est membre du SIECF.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple, la commune adhère notamment à la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique (IRVE).

Ensuite, Monsieur le Maire rappelle que la commune a sollicité le SIECF pour la pose d'une borne près du kiosque sur la Place du Général de Gaulle.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le SIECF.

Le coût des travaux est estimé entre 6000 € et 13 000 € HT par borne.

Ce chiffrage comporte la fourniture, la pose, le génie civil, le raccordement au réseau de distribution publique d'électricité et, la mise en service.

Le reste à charge de la commune est de 1000€.

Chaque borne dispose d'un point de charge qui pourra recharger un véhicule 100% électrique, un véhicule hybride ou un deux roues électriques (motos, cyclos, vélos).

Après cet exposé,

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** définitivement le projet exposé dans la présente délibération,
- **DONNE** un accord définitif pour la prise en charge, par la commune, du reste à charge de 1 000 €,
- **PRECISE** que cette participation sera prise en charge par le budget communal de l'année,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président du SIECF relative à la réalisation de ces travaux et à leur prise en charge,
- Il est envisagé que les aménagements en matière de voirie soient à la charge de la Communauté de Communes de Flandre.

**14 - SIECF – RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE « E. COORNAERT » - DEMANDE DE FINANCEMENT ADRESSEE DAN LE CADRE DU PROGRAMME ACTEE I (ACTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE) AMI CEDRE – PROGRAMME CEE CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE**

Exposé de Monsieur le Maire,

Le SIECF TE Flandre en groupement avec le SE 60 et Territoire d'énergie Somme est Lauréat de l'AMI CEDRE dans le cadre du programme ACTEE 1.

Le Programme CEE ACTEE 1 est porté par la FNCCR.

Le programme ACTEE 1 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 1 apporte un financement, via des appels à manifestation d'intérêt, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Considérant la convention signée par le SIECF TE Flandre avec la FNCCR dans le cadre cet AMI CEDRE,

Considérant que dans le cadre de ce programme, la Commune de Hondskoote souhaite rénover le Groupe Scolaire « Emile Coornaert »,

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- **De solliciter** le SIECF TE Flandre pour la prise en charge de 50% maximum, du montant des frais d'audit énergétique dans le cadre du programme ACTEE 1 (AMI CEDRE),
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce dossier avec le Président du SIECF TE Flandre.

**15 - ENEDIS – CONVENTION DE SERVITUDE**

Exposé de Monsieur VERMERSCH Jérôme,

ENEDIS doit enfouir un câble HTA souterrain sur les propriétés communales situées Route de Lille, Avenue du Maréchal Juin, Avenue de l'Europe et Allée des Fileurs sur les parcelles cadastrées Section C – N°s 1418 – 1903 et 2211, afin de pouvoir relier le poste Impasse Spinnewyn au poste Rue de Lamartine.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter une servitude de passage pour ce câble.

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**EMET** un avis favorable à la convention de servitude reprise dans l'exposé ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**16 - FONDATION DU PATRIMOINE – CONVENTION DE FINANCEMENT – MISSION « S. BERN » - REFECTION DES TOITURES DE L'HOTEL DE VILLE**

Exposé de Monsieur le Maire,

En 2019, une convention avait été signée avec la Fondation du Patrimoine pour la mission « Stéphane BERN » concernant la réfection des toitures de l'Hôtel de Ville.

Toutefois, celle-ci n'avait pas été associée à une délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, une délibération acceptant les termes de la convention et autorisant Monsieur le Maire à la signer, pour régularisation auprès de la Trésorerie.

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** les termes de la convention de financement avec la Fondation du Patrimoine,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **17 - SIDEN-SIAN - RETRAIT D'ADHESIONS**

### **A - RETRAIT DE LA COMMUNE DE LIEZ (AISNE) DU SIDEN-SIAN COMPETENCE C5 « DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la commune de LIEZ au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN pour sa compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**REFUSE** le retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* », considérant que les dépenses seront réparties entre les adhérents restants et seront donc susceptibles d'être plus importantes.

### **B - RETRAIT DE LA COMMUNE DE GUIVRY (AISNE) DU SIDEN-SIAN COMPETENCE C5 « DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la commune de GUIVRY au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN pour sa compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**REFUSE** le retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* », considérant que les dépenses seront réparties entre les adhérents restants et seront donc susceptibles d'être plus importantes.

**C - RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS DU SIDEN-SIAN POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais)  
COMPETENCE C3 « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes du Ternois au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) pour la Compétence C3 « *Assainissement Non Collectif* »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**REFUSE** le retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) pour la Compétence C3 « *Assainissement Non Collectif* », considérant que les dépenses seront réparties entre les adhérents restants et seront donc susceptibles d'être plus importantes.

**D - RETRAIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCIENNES METROPOLE DU SIDEN-SIAN POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MAING (NORD)  
COMPETENCE C1 « EAU POTABLE »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) pour la Compétence C1 « *Eau Potable* »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**REFUSE** le retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) pour la Compétence C1 « *Eau Potable* », considérant que les dépenses seront réparties entre les adhérents restants et seront donc susceptibles d'être plus importantes.

<b>18 - QUESTIONS DIVERSES</b>
--------------------------------

<b>CAF - CCHF - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE</b>
---

Exposé de Monsieur le Maire,

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure, portée par les Caf, depuis 2006, pour encourager le développement des services aux familles en matière de Petite Enfance, d'Enfance et de Jeunesse.

Suite à la succession des réformes financières et aux évolutions des temps extra et périscolaires, le Cej est devenu complexe et peu lisible. Sa lourdeur de gestion croissante mobilise les Caf et les partenaires sur le traitement administratif de ces contrats au détriment de l'accompagnement qualitatif des projets de territoire.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, et au fil des échéances Cej, la Convention Territoriale Globale devient le seul contrat d'engagements politiques entre les collectivités et les Caf.

Elle traduit les orientations stratégiques définies par les collectivités et les Caf en matière de service aux familles.

Elle vise à définir un projet de territoire s'appuyant sur un diagnostic partagé, définissant un plan d'actions cohérent, adapté, pluriannuel et évaluable, dans les champs couverts par les Caf et les autres acteurs du territoire (Enfance, Jeunesse, parentalité, Accès aux droits, Logement, Santé, Animation de la Vie Sociale...).

Elle vise, par ailleurs à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale, tout en préservant les compétences respectives des collectivités.

Enfin, la CTG matérialise l'engagement conjoint des Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux équipements assurant une offre de services aux familles, développés sur le territoire.

Sa signature conditionne le maintien des financements bonifiés des équipements par le biais de nouvelles conventions d'objectifs et de financement « Bonus de territoire », signées entre la Caf.

Suite à la présentation des nouvelles modalités de contractualisation remplaçant le Contrat Enfance Jeunesse, avec la Caf du Nord (Convention Territoriale Globale, Bonus de territoires) le Conseil municipal dispose des informations nécessaires à la délibération de ce jour.

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**S'ENGAGE à inscrire la commune, en 2021, dans la démarche de la Convention Territoriale Globale de la CCHF signée pour la période allant du 20.12.219 au 31.12.2023**

**Le diagnostic et le plan d'actions de la CTG de la CCHF sont enrichis des éléments portés par chaque commune.**

**La Caf accompagnera la démarche.**

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30.

**Le Maire d'Hondschoote**

**H. SAISON**



*[Handwritten signature of H. Saison]*

